

## Conseil Municipal du 26 novembre 2024

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Hervé GOUBERT, Eléonore FAWOUBO, Christine LE NAOUR, Alexandra AZZOPARDI, Robert LAFITE, Maxime TROMPIER, Stéphanie BRUN, Vincent DECORDE, Jean-Michel MAZIER, Gilles HATREL, Eva GIGAN, Lucie BLANCHARD

Secrétaire de séance : Eléonore FAWOUBO,

### **A - Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2024**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2024.

### **B- Communications diverses :**

- Votée au Conseil métropolitain du 30 septembre : Création du « FACIL culture » (FACIL = Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local) qui vise à soutenir les dépenses dédiées aux équipements culturels. La création de ce fonds avait été chiffrée dans la trajectoire budgétaire à l'horizon 2038 pour accompagner la candidature au titre de Capitale européenne de la culture 2028, même en cas de non-sélection.

Les fonds, mobilisables sur la période 2025-2028, sont répartis sur 2 enveloppes, chacune dotée de 10 millions €.

- Enveloppe A : concerne les dépenses culturelles d'investissement des communes (équipements, aménagements, restauration de patrimoine, ...) et répartie en fonction du nombre d'habitants (environ 20,10 € par habitant),
- Enveloppe B : pour soutenir les investissements dans les équipements culturels attractifs du territoire métropolitain inscrits au Contrat de Région 2023-2027, ainsi que ceux identifiés d'intérêt métropolitain lors de la candidature Capitale européenne de la Culture 2028.

Roncherolles-sur-le-Vivier dispose d'un montant de 24 750 € au titre de l'enveloppe A.

- Le bailleur CDC Habitat a informé la commune qu'à partir du 25 novembre 2024 les entretiens des façades et couvertures des habitations de l'Allée des Siamoisiers et de l'Allée du Manoir seront réalisés.

- Conformément au plan pluriannuel d'investissements mené avec la Métropole Rouen Normandie, les travaux d'éclairage solaire des allées des Pommiers - du Bouton d'or - des Acacias - de l'Aubépine ont débuté le 12 novembre et se termineront courant décembre.

- La dépose de l'abri vélo par la Métropole Rouen Normandie est programmée le lundi 16 décembre.

- Retrait de la délibération n°5 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes : nous nous orienterons plutôt vers la plateforme DEMAT76 mise à disposition de l'ensemble des collectivités du département de Seine-Maritime, à titre gratuit (à l'exclusion des certificats électroniques d'authentification qui restent à la charge de la collectivité). Un échange avec le service du Département aura lieu prochainement pour davantage d'informations.

## C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO :

### ***Motion - Situation des collectivités et les dangers des mesures contenues dans le Projet de Loi de Finances 2025***

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le projet de la loi de finances 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

- **Considérant que** les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1.9 milliards d'euros alors que l'Etat dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690.7 milliards d'euros.
- **Considérant que** les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,
- **Considérant** le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2.8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6.5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de Finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public,
- **Considérant que** le « fonds de précaution » qui ponctionne près de 3 milliards d'euros sur les recettes des 450 plus importantes collectivités, parmi lesquelles départements et intercommunalités, privera par ricochet de nombreuses communes de soutiens financiers essentiels ;
- **Considérant que** la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;
- **Considérant que** le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation

supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;

- **Considérant que** le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'Etat ;

#### **Le Conseil municipal de Roncherolles-sur-le-Vivier délibère ainsi,**

- Il s'oppose au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population ;
- Il demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation, que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'Etat et les collectivités ;
- Il considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires ;
- Il demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

Sylvaine SANTO expose les incidences pour la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :

→ avec un relèvement des cotisations retraite employeur de la CNRACL : lors de la dernière réforme des retraites le taux avait déjà été relevé de 1 point, dans le PLF 2025 une première augmentation de 4 points est envisagée, puis de futures augmentations sont programmées pour 2026 et 2027

Pour la commune, huit agents sont affiliés CNRACL : dépense supplémentaire pour 2025 = 2 270 €  
Cette dépense risque d'évoluer encore en 2026 et 2027 si le PLF est voté en l'état

→ avec une diminution du FCTVA sur les investissements 2024 :

FCTVA si 16,4 % = 15 687 €

FCTVA si 14,8 % = 13 204 €

Soit 2 483 € de recettes en moins

Par ailleurs, ne seront plus éligibles au FCTVA les dépenses liées à : l'entretien des terrains et des bâtiments (762 € pour 2024) et l'informatique (339 € pour 2024)

→ avec une baisse des dotations de l'État vers la Métropole Rouen Normandie et le Département : risque de subventions moindre accordées à la commune, entraînant moins de possibilités d'investissements, moins d'entreprises sollicitées, risques de difficultés pour ces dernières...).

→ avec la baisse du « fonds vert » de l'État : les projets liés à l'indispensable transition écologique peuvent être abandonnés ou prendre plus de temps à se mettre en place (isolation de la mairie, installation de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments publics).

→ conséquences à prévoir sur la qualité de nos services publics si nous sommes réduits à les diminuer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO :

***Vente de la parcelle cadastrée section A numéro 1236***

La Commune de RONCHEROLLES SUR LE VIVIER est propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1236, lieudit « PLAINE DU CHENE HENRY », d'une contenance de 248m<sup>2</sup>.

Ce terrain est totalement enclavé et est contigu à la parcelle cadastrée section A numéro 1235 appartenant à la société dénommée ELISA.

Ce terrain est situé en zone A du PLUi correspondant à une zone agricole et donc non constructible.

La Commune a valorisé ce terrain sur la base de vente réalisée sur la commune, sur le prix moyen de terrains non constructibles. Compte tenu de l'enclavement de la parcelle et du zonage dans laquelle elle se trouve, la valeur retenue par la Commune est de 280,00 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer :

- pour donner son accord pour vendre moyennant le prix de 280,00 euros à la société dénommée ELISA la parcelle cadastrée section A numéro 1236, d'une surface de 248m<sup>2</sup>, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,
- mandater la SELAS ROUSSIGNOL, FURET, OSTROVIDOW et LEGER, notaires à DARNETAL et BOIS-GUILLAUME, à recevoir ledit acte de vente aux frais des acquéreurs, et plus généralement pour toutes démarches relatives à l'établissement de cet acte notarié,
- autoriser Madame le Maire ou tout adjoint ayant reçu les pouvoirs par délégation, à signer l'acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO :

***Vente de la parcelle cadastrée section A numéro 1201***

Aux termes du conseil municipal du 17 septembre 2024, il a été :

- autorisé la désaffectation puis le déclassement de la parcelle cadastrée section A numéro 1201 appartenant à la commune,
- proposé la cession à titre gratuit de ladite parcelle à Monsieur HA-NGOC et Madame VALADAUX, propriétaires contigus des parcelles cadastrées section A numéros 1200 et 513.

Ce terrain d'une emprise de 38m<sup>2</sup>, enclavé est contigu à la parcelle cadastrée section A numéro 1200 appartenant à Monsieur HA-NGOC et Madame VALADAUX.

Ce terrain est situé en zone UBA2 du PLUi correspondant à une zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyennement dense

Considérant les conseils du notaire de la commune ;

La Commune a valorisé ce terrain sur la base de vente réalisée sur la commune, sur le prix moyen des terrains constructible. Compte tenu de l'étroitesse de la parcelle, de son enclave, la valeur retenue par la Commune est de 600,00 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer :

- pour donner son accord pour vendre moyennant le prix de 600,00 euros à Monsieur HA-NGOC et Madame VALADAUX la parcelle cadastrée section A numéro 1201, d'une surface de 38m<sup>2</sup>, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,
- mandater la SELAS ROUSSIGNOL, FURET, OSTROVIDOW et LEGER, notaires à DARNETAL et BOIS-GUILLAUME, à recevoir ledit acte de vente aux frais des acquéreurs, et plus généralement pour toutes démarches relatives à l'établissement de cet acte notarié,
- autoriser Madame le Maire ou tout adjoint ayant reçu les pouvoirs par délégation, à signer l'acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO :

***Mise à disposition d'une parcelle agricole Section A numéro 1312 - Bail emphytéotique et acte notarié à intervenir avec la SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie - autorisation de signature***

Par délibération en date du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Ceinture Verte Rouen Normandie, dont l'objet est la création de fermes maraîchères contribuant à répondre aux attentes des consommateurs de bénéficier de produits locaux et de qualité.

Le Conseil métropolitain a par ailleurs approuvé la participation de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SCIC Ceinture Verte.

L'objectif sur 5 ans est la création d'une vingtaine de fermes sur le territoire et ses alentours. De manière globale, ce projet répond à une logique d'intérêt général en ancrant territorialement des fermes nourricières et créatrices d'emplois directs et indirects.

Pour que la SCIC, dont les statuts ont été déposés, puisse assurer ses missions, il convient désormais qu'elle dispose de foncier agricole.

A cette fin, une première implantation de deux fermes est projetée sur un terrain agricole appartenant à la Métropole Rouen Normandie figurant sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, section A n°135, n°136, n°137 et 139 pour une surface de totale d'environ 3ha 68a 72ca.

Dans ce cadre, la commune de Roncherolles propose de mettre à disposition de la SCIC Ceinture verte, un terrain cadastré section A n°1312 pour une surface totale d'environ 34a 60ca.

Il est envisagé de conclure un bail emphytéotique de droit privé afin que la SCIC puisse le louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur une période de 50 ans sous réserve notamment de respecter les normes de certification de l'agriculture biologique fixées par l'Union Européenne en vigueur et moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire fixée à soixante et un euros quatre-vingt-treize centimes (61.93 €) hors taxes, soit 179.00 € l'hectare. Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de l'avis du Domaine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique selon les conditions sus-énoncées et d'habiliter, Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire. Les frais de notaire seront à la charge de la SCIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'immatriculation de la SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie au Tribunal de Commerce de Rouen en date du 13 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a approuvé la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Ceinture Verte Rouen Normandie dans laquelle elle est actionnaire,
- que la SCIC a pour ambition de créer des fermes maraichères sur le territoire métropolitain afin de répondre aux attentes des consommateurs de bénéficier de produits locaux et de qualité,
- que la Métropole dispose d'un terrain agricole d'environ 3,68 hectares sur Roncherolles-sur-le-Vivier sur lequel la SCIC projette l'installation de deux fermes,
- que pour favoriser une installation pérenne des projets agricoles envisagés, il est proposé de mettre ce terrain à disposition de la SCIC au terme d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans,
- que la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est elle-même actionnaire,
- que la commune dispose d'un terrain agricole d'environ 36a90ca jouxtant le terrain agricole de la Métropole

**Décide :**

- d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique de droit privé d'une durée de 50 ans sur la parcelle figurant au cadastre section A n°1312 pour un surface totale d'environ 36 a90ca moyennant le respect des normes de certification de l'agriculture biologique fixées par l'Union Européenne en vigueur et le versement d'une redevance annuelle forfaitaire fixée à soixante et un euros quatre-vingt-treize centimes (61.93 €) hors taxes et d'habiliter Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°5 - Sylvaine SANTO :

***Recensement de la population 2025- création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur***

## **rémunération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,
- Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- de la création de 2 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 6 janvier au 22 février 2025.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit (Sous réserve de la qualité du travail de l'agent recenseur mesurée par la coordinatrice lors de bilans) :
  - 1 forfait pour la séance de mise sous-pli : 40 €
  - 1 forfait pour la tournée de reconnaissance : 100 €
  - 1 forfait pour les 2 sessions de formation (2 demi-journées) : 90 €
  - Formulaire « bulletin individuel » rempli : 1€
  - Formulaire « feuille logement » rempli : 0.50€
  - 1 forfait tenue du carnet de route (selon bilan) : 35 €

Trois primes forfaitaires et facultatives à hauteur de 100 € chacune :

- L'avancement de la collecte : versement de la prime si le taux de logements enquêtés est supérieur ou égal à 80 % le 3<sup>ème</sup> lundi qui suit le démarrage de la période légale de recensement,
- Le taux de logements enquêtés : versement de la prime si le taux de logements enquêtés en fin de

collecte sur l'ensemble de la commune est supérieur ou égal à 98.5 %.

- L'usage d'internet : versement de la prime si le taux de réponse des usagers dématérialisé sur l'ensemble de la commune est égal ou supérieur à 95%

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter les propositions ci-dessus ;
- Charger le maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents recenseurs ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférents des agents nommés seront disponibles et inscrits au budget 2025 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet ;
- Autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°6 - Monique PILLUT- BOISSIERE :

***Modification du règlement intérieur des services périscolaires***

Monique PILLUT-BOISSIERE évoque le problème récurrent des parents qui n'inscrivent pas leurs enfants à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire.

La directrice du périscolaire assiste pourtant les parents en ce sens en leur adressant un e-mail de rappel chaque fin de mois. Ces e-mails mensuels viennent en complément du mail adressé avant chaque rentrée où il est rappelé la souplesse des inscriptions et désinscriptions (les enfants peuvent être inscrits jusqu'à neuf heures le matin) via le site Gestion cantine, très simple d'utilisation et accessible via un ordinateur, un téléphone portable ou une tablette.

Or, de plus en plus nombreux sont les enfants qui doivent être pris en charge à la cantine le midi sans avoir été préalablement inscrits.

La restauration proposée est de qualité et le cuisinier prévoit les quantités nécessaires en fonction du nombre d'enfants inscrits. Un ou deux repas sont toujours prévus en complément mais si les enfants accueillis non-inscrits sont plus nombreux, le cuisinier doit faire cuire des aliments au dernier moment et l'organisation devient difficile.

De la même façon, de plus en plus d'enfants non-inscrits doivent être pris en charge à l'accueil périscolaire à 16h30.

La commune peut se retrouver dans l'illégalité si le taux d'encadrement n'est plus conforme à la législation. En cas de contrôle inopiné par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) une décision de fermeture définitive de l'accueil périscolaire peut être signifiée à la commune.

Rappel des règles d'encadrement : un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 six ans et un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans.

L'accueil périscolaire est actuellement très fréquenté et il est courant qu'une 4ème animatrice soit nécessaire Il faut donc que le service puisse s'organiser afin de respecter la réglementation et assurer la sécurité des enfants.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9 du 9 avril 2024, portant sur le règlement intérieur des services périscolaires ;

Considérant les conditions d'exploitation du service, notamment la mise en place d'un portail familles, proposée par la commune, qui permet aux parents d'inscrire leurs enfants avec une certaine souplesse ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics locaux revient au Conseil Municipal ;

Considérant que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services publics municipaux à caractère facultatif ;

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) ;

Considérant le système retenu par la Commune en matière d'approvisionnement et de préparation des repas ;

Considérant qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire se justifie par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service ;

Décide d'appliquer un tarif à ajouter au tarif ordinaire à partir du 6 janvier 2025 :

- 5 € en cas d'oubli d'inscription à l'accueil périscolaire du matin
- 5 € en cas d'oubli d'inscription à l'accueil périscolaire du soir
- 5 € en cas d'oubli d'inscription au restaurant scolaire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°7 - Monique PILLUT-BOISSIERE :

***Versement à la coopérative scolaire de l'école maternelle -spectacle de Noël***

Dans le cadre de l'organisation du spectacle de fin d'année pour les écoles, la mairie prend en charge la totalité de la dépense. La troupe retenue CCDM demande que le paiement soit fait le jour de la prestation. Madame Monique BOISSIERE demande la possibilité de faire un virement de la somme à l'école maternelle qui se chargera de faire un chèque par la coopérative à l'organisme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement de 888 € sur la coopérative de l'école maternelle pour le règlement du spectacle de Noël

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°8 - Robert LAFITE :

***Demande de subvention - Département - Audit énergétique mairie***

La commune a décidé de faire réaliser un audit énergétique sur la mairie afin d'en faire la rénovation par la suite. Cette étude portera sur une analyse de l'état du bâti et le fonctionnement énergétique du bâtiment.

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances en possession de la commune, l'audit énergétique s'élève à un montant total estimé à 4 000 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à ce projet
- D'autoriser le maire à solliciter le Département de Seine-Maritime afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°9 -Robert LAFITE :

***Délibération créant la réserve communale de sécurité civile***

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°10 - Eva GIGAN :

### **Participation financière - fonds d'aide aux jeunes 2024**

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux Comités Locaux d'Attribution territoriaux, organisées par les Missions Locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée.

Ces fonds financent notamment :

- Un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation,
- Une formation au permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel,
- Une tenue indispensable pour suivre une formation,
- D'autres actions accompagnant leur insertion professionnelle.

En complément du financement de la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder le FAJ.

Eva GIGAN propose de participer au financement du FAJ.

Nombre d'habitants :  $1234 \times 0.23 = 283.82 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux :

Monique PILLUT-BOISSIERE précise que le projet de végétalisation de la cour des écoles a été réalisé grâce à l'aide du Département, du Fonds vert, de l'Agence de l'eau et de la Métropole Rouen Normandie. Elle précise qu'il a été judicieux de le réaliser cette année compte tenu de la motion votée ce soir. Le montant total des subventions est de 319 025.00 €.

Bilan des Alchimistes de Normandie concernant les biodéchets collectés à la cantine

2021-2022 : 1 197 kg collectés, 10 686 repas servis, 112 g de gaspillage par assiette, -7%/moyenne nationale (120g)

2022-2023 : 510 kg collectés, 8 173 repas comptabilisés sur 10 550 repas servis, 62 g de gaspillage par assiette, -48%/moyenne nationale

2023-2024 : 724 kg collectés, 11 067 repas comptabilisés sur 12 028 repas servis, 65 g de gaspillage par assiette, -46%/moyenne nationale

Le restaurant scolaire maintient de bons résultats.

Un graphique a été réalisé et sera affiché dans le restaurant scolaire.

Les agents en échangeront avec les enfants.

Monique PILLUT-BOISSIERE et Sylvaine SANTO viendront féliciter les enfants de leurs efforts pour limiter le gaspillage alimentaire.

Robert LAFITE remercie les agents du service technique pour l'installation des panneaux « marche à pied ».

La balade thématique sur la transition agricole et alimentaire du samedi 23/11, organisée par la Métropole Rouen Normandie et la commune a rassemblé environ 40 personnes. Les échanges ont été intéressants.

Eva GIGAN a recueilli la satisfaction des habitants du lotissement le Closeau quant à la réactivité des services lors de la période de neige.

Hervé GOUBERT remercie la Métropole Rouen Normandie pour le fonds de concours versé pour l'achat des abris aux jardins familiaux.

#### Dates à retenir :

Mercredi 27 novembre : 10h à 12h au verger communal partagé - allée des Pépinières, atelier taille d'arbres fruitiers animé par la commission environnement et l'Association Pomologique de Haute Normandie

Jeudi 28 novembre : 14h à 15h30 en mairie, Conseil d'Administration de la SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie

Vendredi 29 novembre : 12h à l'école, réunion enseignants - agents du périscolaire - élus pour l'élaboration du règlement intérieur de la cour des écoles suite au nouvel aménagement

Vendredi 29 et samedi 30 novembre : mobilisation pour le Téléthon organisée par le Comité des Fêtes et de l'Animation et ses partenaires - programme paru sur l'application Panneau Pocket

Mercredi 4 décembre : 9h30 à 12h30 en mairie, temps d'échange élus - planification urbaine de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la constitution du SCOT AEC et de la révision du PLUi

Jeudi 5 décembre : 14h en visio, réunion de l'Assemblée des communes Énergies Métropole (participation de Robert Lafite)

Samedi 7 décembre : 10h30 en mairie, noces de platine (70 ans) d'un couple de Roncherollais  
14h à 16h30 à la Pépinière, atelier créatif pour les 6/10 ans organisé par les représentants de l'école élémentaire

Mercredi 11 décembre : 14h à la bibliothèque municipale l'Hirondelle, atelier décoration adressé aux enfants

Jeudi 12 décembre : 9h30, visite de l'Eco Quartier par des agents de la Direction Des Territoires de la Mer Sud Manche (dans le cadre du DD Tour)

Samedi 14 décembre : 11h à La Grange, rencontre avec le groupe d'habitants constitué pour l'habitat participatif

12h30 à La Pépinière, repas des anciens

Lundi 16 décembre : 17h puis 18h, Bureau puis Conseil de la Métropole Rouen Normandie

Mardi 17 décembre : Noël des écoles organisé par la commune et le Comité des Fêtes et de l'Animation (repas - spectacle - remise des livres offerts à chaque enfant)

19h en mairie, Conseil suivi d'un Bureau municipal

Mercredi 18 décembre : 13h30 en mairie, réunion du Conseil Municipal des Jeunes

Mardi 7 janvier : 18h en mairie, réunion Festiv'Halle

Pour rappel, réunions de la Commission plénière des Finances en mairie à 19h les :

Mardi 4 février

Mardi 25 février

Mardi 18 mars

Mardi 1<sup>er</sup> avril : vote du compte financier unique et du budget 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.